



Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 38
2026

Bulletin officiel n° 38 du 8 octobre 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo38>

Sommaire

Enseignements primaire, secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Calendrier des épreuves communes – Session 2027

→ [Arrêté du 28-09-2026](#) - NOR : ESRE2625597A

Enseignements primaire et secondaire

Élections en établissements

Élections des représentants au conseil d'administration des collèges et des lycées,
au conseil de la vie collégienne et au conseil des délégués pour la vie lycéenne –

Adaptations pour l'année scolaire 2026-2027

→ [Circulaire du 06-10-2026](#) - NOR : MENE2626426C

Certifications en allemand, anglais et italien

Calendrier des épreuves orales et écrites – Session 2027

→ [Note de service du 14-09-2026](#) - NOR : MENE2623728N

Baccalauréat général

Partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences
informatiques à compter de la session 2027

→ [Note de service du 21-09-2026](#) - NOR : MENE2624043N

Baccalauréat général

Épreuve pratique de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur à compter de la session 2027

→ [Note de service du 21-09-2026](#) - NOR : MENE2624106N

Baccalauréat technologique

Épreuve pratique de l'enseignement de spécialité Ingénierie, innovation et développement durable (2I2D) de la classe de terminale STI2D à compter de la session 2027

→ [Note de service du 01-10-2026](#) - NOR : MENE2624111N

Brevet de technicien supérieur

Calendrier des épreuves communes – Session 2027

NOR : ESRE2625597A

→ Arrêté du 28-9-2026

MESRE – DGESCO A-MPE

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 643-1 et suivants

Article 1 – Les dates des épreuves écrites communes du brevet de technicien supérieur de la session d'examen 2027 sont fixées conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 28 septembre 2026,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

 [Annexe – Calendrier des épreuves communes des BTS – Session 2027](#)

Annexe – Calendrier des épreuves communes des BTS – Session 2027

Filière	Dates	Épreuves	Horaires (heures locales)						Mise en loge des candidats
			Métropole	Antilles	Guyane	La Réunion	Mayotte	Polynésie française	
Tertiaire et industrielle	Mardi 11 mai 2027	Culture générale et expression (*) (durée de l'épreuve : 3 h)	9 h – 12 h	8 h – 11 h (sujet spécifique avec la Guyane)	9 h – 12 h (sujet spécifique avec les Antilles)	11 h – 14 h	10 h – 13 h	9 h – 12 h (sujet spécifique)	Pas de mise en loge
Tertiaire	Mercredi 12 mai 2027	Culture économique, juridique et managériale (durée de l'épreuve : 4 h)	8 h 30 – 12 h 30	6 h 30 – 10 h 30	7 h 30 – 11 h 30	10 h 30 – 14 h 30	9 h 30 – 13 h 30	8 h 30 – 12 h 30 (sujet spécifique)	4 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de l'épreuve) Mise en loge pour : Métropole, La Réunion, Mayotte
Tertiaire	Jeudi 13 mai 2027	Langues vivantes étrangères (durée de l'épreuve : 2 h)	10 h 30 – 12 h 30	6 h 30 – 8 h 30	7 h 30 – 9 h 30	12 h 30 – 14 h 30	11 h 30 – 13 h 30	Mercredi 12 mai 2027 20 h 30 – 22 h 30	2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de l'épreuve) Mise en loge pour : Métropole,

									La Réunion, Mayotte, Polynésie
Industrielle	Vendredi 14 mai 2027	Mathématiques (durée de l'épreuve : 2 h)	10 h 30 – 12 h 30	6 h 30 – 8 h 30	7 h 30 – 9 h 30	12 h 30 – 14 h 30	11 h 30 – 13 h 30	Jeudi 13 mai 2027 20 h 30 – 22 h 30	2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de l'épreuve) Mise en loge pour : Métropole, La Réunion, Mayotte, Polynésie
Tertiaire		Épreuve facultative de Certification professionnelle – Banque (durée de l'épreuve : 2 h)	10 h 30 – 12 h 30	6 h 30 – 8 h 30	7 h 30 – 9 h 30	12 h 30 – 14 h 30	11 h 30 – 13 h 30	Jeudi 13 mai 2027 20 h 30 – 22 h 30	2 h de mise en loge (aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de l'épreuve) Mise en loge pour : Métropole, La Réunion, Mayotte, Polynésie
Tertiaire	Mercredi 19 mai 2027	Épreuves de langues vivantes étrangères B (SAM et MHR : 2 h – CI : 3 h)	Épreuves organisées par les académies pilotes « sujets » que le matin						
Tertiaire	Jeudi 20 mai 2027	Épreuves professionnelles écrites (1^{re} journée)	Épreuves organisées par les académies pilotes « sujets » que le matin						

Tertiaire	Vendredi 21 mai 2027	Épreuves professionnelles écrites (2 ^{de} journée)	Épreuves organisées par les académies pilotes « sujets » que le matin	
-----------	----------------------	---	--	--

(*) La date de l'épreuve CGE spécifique à la spécialité Prothésiste dentaire sera fixée par l'académie pilote sujets de Montpellier

NB : Fêtes particulières 2027 : 24 avril (Commémoration du génocide arménien) et 22 au 29 avril (Pâque juive), 17 mai (Aïd El Kebir), 22 mai (commémoration de l'abolition de l'esclavage en Martinique), 27 mai (commémoration de l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe), 10 juin (commémoration de l'abolition de l'esclavage en Guyane), 11 juin (Chavou'ot).

Élections en établissements

Élections des représentants au conseil d'administration des collèges et des lycées, au conseil de la vie collégienne et au conseil des délégués pour la vie lycéenne – Adaptations pour l'année scolaire 2026-2027

NOR : MENE2626426C

→ Circulaire du 6-10-2026

MEN – DGESCO C

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement

En raison du mouvement lycéen, la tenue des élections des représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves au conseil d'administration (CA) ainsi qu'au conseil de la vie collégienne (CVC) et au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) pourrait être entravée dans certains établissements. Ces élections contribuent au fonctionnement de la vie démocratique et à la formation citoyenne des élèves. Il convient donc d'accorder une attention particulière à leur bon déroulement.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-30 et R. 421-45 du Code de l'éducation, les élections des représentants au CA et au CVL se tiennent au plus tard avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Les élections des membres élus des CVC peuvent quant à elles se tenir jusqu'à la fin de l'année civile suivant la rentrée scolaire, conformément à l'article R. 421-45-1 du Code de l'éducation.

Cette année, il a été préconisé d'organiser les élections pendant la semaine de la démocratie scolaire, du 5 au 10 octobre 2026.

En application du 10° de l'article R. 421-9 du Code d'éducation, il revient au chef d'établissement d'organiser les élections des membres du conseil d'administration et du CVC ou du CVL, notamment de fixer la date des scrutins. Ces élections doivent être maintenues aux dates initialement prévues lorsque le contexte de l'établissement le permet. Dans le cas contraire, s'il ne s'avère pas possible d'organiser les élections à ces dates, le chef d'établissement peut décider à titre exceptionnel de prolonger ou de reporter les opérations électorales. Les élections devront cependant être organisées dès que les conditions le permettant seront à nouveau réunies afin d'assurer la continuité de la représentation.

En cas de prolongation des opérations électorales pour le scrutin des représentants des parents d'élèves, les modalités de vote (vote à l'urne, vote par correspondance ou vote par voie électronique) initialement prévues par le conseil d'administration doivent rester inchangées.

Toute décision prolongeant les opérations électorales devra faire l'objet d'un dialogue avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les modalités arrêtées devront être affichées dans des lieux facilement accessibles aux élèves, aux parents et aux personnels. Ces informations pourront être transmises sur les environnements numériques de travail afin de favoriser une diffusion la plus large possible.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Certifications en allemand, anglais et italien

Calendrier des épreuves orales et écrites – Session 2027

NOR : MENE2623728N

→ Note de service du 14-9-2026

MEN – DGESCO A3-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux directeurs et directrices des services académiques des examens et concours ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux cheffes et chefs d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'État

La présente note de service définit le calendrier des épreuves orales et écrites des certifications en allemand, anglais et italien pour la session 2027.

Calendrier des épreuves écrites

Les épreuves écrites évaluant la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite de la session 2027 auront lieu pour l'allemand, l'anglais et l'italien :

- le **mercredi 17 mars 2027** pour toutes les académies concernées **à l'exception de l'académie de La Réunion** ;
- le **mercredi 14 avril 2027** pour l'**académie de La Réunion**.

Ces épreuves se tiendront aux heures locales indiquées ci-dessous :

Durée et horaires des épreuves de langues

Langue	Durée	Horaires
Allemand	185 min + 2 pauses	9 h – 12 h 30
Anglais	195 min + 2 pauses	8 h 30 – 12 h 30
Italien	150 min + 2 pauses	9 h – 12 h

Calendrier de l'épreuve d'expression orale

Pour les académies concernées, les épreuves évaluant l'expression orale se dérouleront, pour les trois langues, **entre le lundi 1^{er} février et le vendredi 2 avril 2027** à des dates fixées au niveau académique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Le chef du service de l'instruction publique, de l'action et de l'accompagnement pédagogiques, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire,
Pierre Desbiolles

Baccalauréat général

Partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2027

NOR : MENE2624043N

→ Note de service du 21-9-2026

MEN – DGESCO A – MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux chefs et chefs d'établissements publics et privés sous contrat ; aux professeurs et professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Cette note de service organise l'épreuve citée en objet pour toutes les académies de métropole, des départements et régions d'outre-mer (Drom) et des collectivités d'outre-mer (COM) et les lycées français des pays étrangers. La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la présente note de service.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

Les objectifs et la nature de cette épreuve sont précisés dans la note de service du 4 juillet 2025 (parue au BOENJS n° 31 du 21 août 2025).

I. Situations d'évaluation

Les situations d'évaluation sont regroupées dans une banque disponible sur le site :

<https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/nsi> au plus tard au 24 mars de chaque session.

II. Préparation de l'épreuve

Le recteur d'académie ou le vice-recteur désigne un (ou des) inspecteur(s) d'académie-inspecteur(s) pédagogique(s) régional(aux) (IA-IPR) référent(s), en nombre nécessaire pour s'acquitter au mieux des missions qui leur sont confiées.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence. Ces référents sont, par ailleurs, chargés de répondre, directement, à toute difficulté que les professeurs coordonnateurs leur soumettront.

III. Déroulement de l'épreuve

Le jury choisit le sujet attribué au candidat parmi ceux retenus par l'établissement.

Les épreuves se dérouleront dans chaque établissement selon le calendrier fixé par le recteur d'académie ou le vice-recteur d'académie concerné.

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui est attribuée au candidat sur 20 points, exprimée au demi-point près, et un commentaire qualitatif. Ce document est remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Les professeurs examinateurs complètent, par ailleurs, pour chaque candidat les informations demandées sur l'application Santorin.

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé par le chef d'établissement et traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou vice-recteur d'académie aura mise en place à cet effet.

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou vice-recteur d'académie qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

IV. Suivi de l'épreuve

Les IA-IPR dressent, avec le concours des professeurs examinateurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est transmis ensuite à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; même si les professeurs peuvent s'en inspirer pour construire des exercices, elles ne doivent pas être utilisées telles quelles en classe durant la période de formation.

V. Absence, dispense et aménagement

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de cette épreuve peut être accordée sont mentionnées dans la note de service relative à la définition d'épreuve n° 2020-030 du 11 février 2020 (parues au BOENJS spécial n° 2 du 13 février 2020).

Les élèves en situation de handicap pour lequel le recteur, sur avis du médecin désigné par la maison départementale des personnes handicapées, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais un aménagement, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de ce support d'évaluation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le support d'évaluation permette que des compétences soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences visées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Le chef du service de l'instruction publique, de l'action et de l'accompagnement pédagogiques, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire,
Pierre Desbiolles

Baccalauréat général

Épreuve pratique de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur à compter de la session 2027

NOR : MENE2624106N

→ Note de service du 21-9-2026

MEN – DGESCO A – MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux chefs et chefs d'établissements publics et privés sous contrat ; aux professeurs et professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Cette note de service organise l'épreuve citée en objet pour toutes les académies concernées. La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la présente note de service.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

I. Situations d'évaluation

L'épreuve pratique repose sur le programme de sciences de l'ingénieur et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats de la compétence « valider les performances d'un produit par les expérimentations et les simulations » ainsi que les connaissances associées. Une banque de situations nationales d'évaluation portant sur ces acquis du cycle terminal est constituée à chaque session.

Un système pluritechnologique est support de chaque situation d'évaluation, le candidat étant conduit à valider une de ses performances par la mise en œuvre d'expérimentations et simulations. Chaque situation est accompagnée d'un fichier sujet et d'un dossier ressource (cahier des charges, prise en main du système, documents techniques et logiciels, etc.).

La banque des situations d'évaluation est mise en ligne sur l'application nationale dédiée aux examens Cyclades/Délos via le lien <https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/si> au plus tard au 31 janvier de chaque session. Les académies informent chaque année les centres d'épreuves lors de la mise en ligne de la banque.

II. Préparation de l'épreuve

Le recteur d'académie ou le vice-recteur désigne un ou des inspecteur(s) d'académie-inspecteur(s) pédagogique(s) régional(aux) (IA-IPR) référent(s), en nombre nécessaire pour s'acquitter des missions qui leur sont confiées.

Le choix des situations d'évaluation et leur nombre s'effectue sous la responsabilité du chef d'établissement, en concertation avec les professeurs de la spécialité et en accord avec le(s) IA-IPR. Cette sélection doit se dérouler en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve de baccalauréat. Ce choix est guidé par les systèmes pluritechnologiques disponibles dans l'établissement et le nombre de sujets à partir de l'analyse du nombre de candidats et des contraintes matérielles.

Pour les établissements à l'étranger, la procédure de choix des situations d'évaluation est identique, en accord avec les IA-IPR des académies de rattachement.

Les seules modifications qui peuvent être apportées aux situations d'évaluation concernent le dossier ressource associé au sujet où seules les spécificités de l'établissement en matériel, équipements et logiciels disponibles sont prises en compte.

III. Déroulement de l'épreuve

Les épreuves se déroulent dans chaque établissement, selon le calendrier fixé par le recteur d'académie ou le vice-recteur d'académie concerné.

Un professeur ressource de l'établissement est présent dans le laboratoire de sciences de l'ingénieur pour assurer les conditions matérielles et logicielles.

Les professeurs examinateurs seront présents impérativement une heure avant le début de l'épreuve indiquée dans le calendrier.

Les candidats tirent au sort une situation d'évaluation.

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui est attribuée au candidat sur 20 points, exprimée en point entier, et un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par l'élève, qui ont le même statut juridique que la copie d'écrit, sont agrafés ensemble et remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Les professeurs examinateurs complètent par ailleurs pour chaque candidat les informations demandées sur l'application Santorin.

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé par le chef d'établissement et

traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou vice-recteur d'académie aura mise en place à cet effet.

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou vice-recteur d'académie qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

IV. Suivi de l'épreuve

Les IA-IPR dressent, avec le concours des professeurs examinateurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est transmis, ensuite, à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; même si les professeurs peuvent s'en inspirer pour construire des activités expérimentales, elles ne doivent pas être utilisées telles quelles en classe durant la période de formation.

V. Absence, dispense et aménagement

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de cette épreuve peut être accordée, sont mentionnées dans la note de service du 10 avril 2024 relative à la définition d'épreuve (parues au BOENJS n° 19 du 9 mai 2024).

Les élèves en situation de handicap pour lequel le recteur, sur avis du médecin désigné par la maison départementale des personnes handicapées, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais un aménagement, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de ce support d'évaluation. Dans ce dernier cas, le support d'évaluation doit permettre la mise en œuvre des compétences par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences visées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Le chef du service de l'instruction publique, de l'action et de l'accompagnement pédagogiques, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire,
Pierre Desbiolles

Baccalauréat technologique

Épreuve pratique de l'enseignement de spécialité Ingénierie, innovation et développement durable (2I2D) de la classe de terminale STI2D à compter de la session 2027

NOR : MENE2624111N

→ Note de service du 1-10-2026

MEN – DGESCO A – MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la directrice du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux chefs et chefs d'établissements publics et privés sous contrat ; aux professeurs et professeurs des établissements publics et privés sous contrat

La présente note de service organise l'épreuve citée en objet pour toutes les académies concernées. La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la présente note de service.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

I. Situations d'évaluation

Cette épreuve pratique porte sur le programme de l'enseignement spécifique de la spécialité ingénierie, innovation et développement durable (architecture et construction, énergies et environnement, innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences de conception, de simulation et d'expérimentation ainsi que les connaissances associées.

L'épreuve prend appui sur tout ou partie d'un produit (ouvrage, maquette, système ou sous-système), à partir duquel le candidat est amené à proposer des solutions, interpréter des résultats ou valider des choix techniques en s'appuyant sur des simulations et des expérimentations.

Une banque nationale de situations d'évaluation par enseignement spécifique portant sur les acquis du cycle terminal est élaborée pour chaque session. Chaque situation comprend un fichier sujet et un dossier de ressources (cahier des charges, procédure de prise en main du système, documents techniques et logiciels, etc.).

Cette banque est mise en ligne sur l'application nationale dédiée aux examens Cyclades/Délos via le lien

https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/STI2D_Pratique au plus tard le 31 janvier de chaque année. Les académies informent annuellement les centres d'épreuves dès sa mise à disposition.

II. Préparation de l'épreuve

Le recteur d'académie ou le vice-recteur désigne un ou plusieurs inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) référents, en nombre suffisant pour assurer les missions qui leur sont confiées.

Le choix et le nombre des situations d'évaluation relèvent de la responsabilité du chef d'établissement, en concertation avec les professeurs de la spécialité et en accord avec le(s) IA-IPR. Cette sélection s'effectue dans le strict respect des règles de confidentialité applicables aux épreuves du baccalauréat. Elle tient compte des produits disponibles dans l'établissement ainsi que du nombre de sujets nécessaires, déterminé à partir du nombre de candidats et des contraintes matérielles.

Dans les établissements à l'étranger, cette procédure de sélection est identique, en lien avec les IA-IPR de l'académie de rattachement.

Les seules modifications autorisées sur les situations d'évaluation portent sur le dossier ressource, afin de l'adapter aux spécificités de l'établissement en matière de matériel, d'équipements ou de logiciels.

III. Déroulement de l'épreuve

Les épreuves se tiennent dans chaque établissement, conformément au calendrier arrêté par le recteur ou le vice-recteur d'académie.

Un professeur ressource ou un personnel technique de laboratoire de l'établissement assure la disponibilité et le bon fonctionnement des équipements matériels et logiciels dans le laboratoire de 2I2D.

Les professeurs examinateurs doivent impérativement être présents une heure avant l'horaire de début de l'épreuve fixé par le calendrier.

Pour chaque candidat, les examinateurs complètent une fiche individuelle d'évaluation comportant une note sur 20 points (en points entiers) accompagnée d'un commentaire qualitatif. Cette fiche est agrafée avec la ou les feuilles réponses rédigées par le candidat, qui ont la même valeur juridique qu'une copie d'épreuve écrite, et remises au chef d'établissement

à l'issue de la correction. Les examinateurs saisissent également les informations requises pour chaque candidat dans l'application Santorin.

Tout incident significatif portant sur le contenu des situations d'évaluation doit être signalé par le chef d'établissement à la cellule d'alerte académique ou territoriale, mise en place par le recteur ou le vice-recteur. Tout autre incident majeur doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement au recteur ou vice-recteur, qui en informera la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

IV. Suivi de l'épreuve

Les IA-IPR établissent, en collaboration avec les professeurs examinateurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est ensuite transmis à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; même si les professeurs peuvent s'en inspirer pour construire des activités pédagogiques, elles ne doivent pas être utilisées, telles quelles, en classe durant la période de formation.

V. Absence, dispense et aménagement

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières sont mentionnées dans la note de service du 10 juin 2025 relative à la définition d'épreuve (parue au BOENJS n° 24 du 12 juin 2025).

Les adaptations accordées par le recteur peuvent porter notamment sur le choix par le jury des types de situations d'évaluation parmi celles retenues par le centre d'examen, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation, voire l'adaptation du sujet lui-même. Le jury veille à ce que le sujet retenu permette que les compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même afin qu'elles puissent être évaluées. Dans tous les cas, les compétences expérimentales ne doivent pas être dénaturées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Le chef du service de l'instruction publique, de l'action et de l'accompagnement pédagogiques, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire,
Pierre Desbiolles